



Municipalité de Bretonnières

Aux membres du Conseil général
1329 Bretonnières

Bretonnières, le 31 octobre 2016

**Préavis municipal no 09/2016 pour le conseil du 8 décembre 2016
Taxes d'épuration**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Pour l'épuration, notre commune fait partie de l'Association intercommunale du Vallon du Nozon à Croy.

Depuis 2011, afin de couvrir l'augmentation des coûts, nous avons augmenté successivement le prix du m³ épuré de fr. 1.30 à fr. 1.60, puis fr. 1.80 et enfin, depuis 2014 à fr. 2.-/m³, ce qui permet à ce jour de couvrir environ 70 % des charges, le solde étant financé par les rentrées d'impôts.

Depuis 2016, une nouvelle taxe fédérale obligatoire sur les micropolluants a été introduite, dont le coût de fr. 9.- par habitant doit être répercuté sur le prix du m³ d'eau épuré, soit environ fr. -.20/m³ épuré.

A cet effet, la Municipalité propose l'avenant no 4 au règlement communal sur les égoûts et l'épuration des eaux usées comme suit :

*Taxe d'épuration : art. 33 – pour tout bâtiment dont les eaux usées aboutissent directement ou indirectement à la station d'épuration, il est perçu du propriétaire une taxe annuelle fixée à **fr. 3.- au maximum** par m³ d'eau consommée pour l'habitation (selon relevé de compteur, concession minimum de 100 m³ par ménage). Jusqu'à concurrence du montant maximum ci-dessus, la Municipalité est compétente pour adapter le taux de la taxe à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. (deux alinéas suivants : sans changement).*

Conclusions :

- Ce préavis a été porté à l'ordre du jour de la séance du conseil du 8 décembre 2016 ;
- Il a été soumis à la commission permanente.

Fondé sur ce qui suit, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

1/ accepter le prix de la taxe d'épuration à fr. 2.20/m³ dès le 1^{er} janvier 2016 (concession minimum inchangée à 100 m³)

2/ accepter l'avenant no 4 à l'art. 33 du règlement qui prévoit un plafond maximum de fr. 3.-/m³ (concession minimum 100 m³)

Municipalité de Bretonnières
Le Syndic
P.-Daniel Collomb

La Secrétaire
Patricia Porchet